

**OBJET CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE
HENRY DUNANT À MONTGAILLARD**

**MARCHÉ NÉGOCIÉ COMPLÉMENTAIRE
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT XAVIER PETITZON / PÔLE D'INGÉNIEURIE**

DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES

- 07/2-28 du 25 juin 2007 approuvant le projet,
- 07/3-38 du 1er octobre 2007 modifiant la convention du groupement,
- 08/5-20 du 3 juillet 2008 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres et la signature des marchés de travaux.

RAPPEL DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE INITIAL

Suite à une consultation d'architectes suivant la procédure adaptée prévue à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, la Commune a passé le 12 juillet 2006 avec le groupement Xavier PETITZON / Pôle d'Ingénierie, un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception de la nouvelle École Maternelle Henry Dunant.

RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Conformément à l'Article B1 de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de 110 000,00 € HT correspondant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé définitivement à 140 800,00 € HT à l'approbation de l'APD.

MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal des 25 juin et 1er octobre 2007 a validé le projet de construction de l'École et a arrêté le coût définitif des travaux à 2 230 000,00 € HT incluant des modifications du programme : ajout d'une salle de classe, extension de l'emprise du projet et modification des sanitaires, dortoirs et restaurant. Ces modifications, non envisagées au projet initial, ont été rendues indispensables pour répondre à la fermeture durant l'année 2007 de classes de très petite section sur le secteur.

Ces modifications engendrent un coût d'études de maîtrise d'œuvre supplémentaire pour lequel, conformément à l'Article 35 II 5° du CMP, un marché complémentaire au contrat de maîtrise d'œuvre principal est proposé sur les bases suivantes :

- * la négociation menée avec la maîtrise d'œuvre a permis d'arrêter le taux de rémunération dans le cadre du marché complémentaire à 6,9 % contre 8,85 % au contrat principal ;
- * le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre applicable au marché négocié complémentaire (valeur mai 2006) s'élève donc à 48 200,00 € HT.

RAPPORT N° 08/7-18

Le marché négocié complémentaire de maîtrise d'œuvre engendre une augmentation de 34,23 % des honoraires définitifs par rapport au marché principal, inférieur au seuil des 50 % imposé par le Code des Marchés Publics.

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 189 000,00 € HT au lieu de 140 800,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2008 a décidé d'attribuer le marché négocié complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre Xavier PETITZON / Pôle d'Ingénierie.

DEMANDE D'AUTORISATION

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le marché négocié complémentaire d'un montant de 48 200,00 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Xavier PETITZON / Pôle d'Ingénierie pour la construction de la nouvelle École Maternelle Henry Dunant ;
- 2° de m'autoriser à signer le marché correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE
HENRY DUNANT À MONTGAILLARD**

**MARCHÉ NÉGOCIÉ COMPLÉMENTAIRE
AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT XAVIER PETITZON / PÔLE D'INGÉNIEURIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le marché négocié complémentaire au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement Xavier PETITZON / Pôle d'Ingénierie pour la construction de la nouvelle École Maternelle Henry Dunant, d'un montant de 48 200,00 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

Commission
APPEL D'OFFRES
Mardi 14 octobre 2008 à 10 H 00

Date de convocation : 7 octobre 2008

Ordre du jour :

- * **Marché négocié complémentaire de Maîtrise d'œuvre Ecole Henri Dunant : décision.**

| | |
|---|--|
| M. Edmond LAURET Représentant du Président de la Commission Appel d'Offres | |
|---|--|

| <i>Titulaires</i> | <i>Signatures</i> |
|-----------------------------|-------------------|
| Mme CLAIN Claudette | |
| Mme VELOUPOULE MERLO Nalini | |
| M. ASSABY Maximilien | |
| M. MAILLOT Gérald | |
| M. FOURNEL Dominique | |

| <i>SUPPLEANTS</i> | <i>SIGNATURES</i> |
|--------------------------|-------------------|
| M. HOAREAU Jean-François | |
| Mme ISIDORE Marylise | |
| M. VARONDIN Frédéric | |
| Mme LOCATE Raziah | |

| | |
|---|--|
| Mr Le Receveur Municipal | |
| Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes | |
| | |
| | |

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal




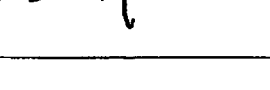
RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE HENRI DUNANT
 - Avis pour approbation du marché complémentaire au contrat de maîtrise d'œuvre

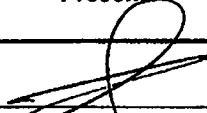


Date de la commission : 14/10/2008

Date de la convocation : 7 /10/2008

Membres à voix délibérative :

| Nom -- Prénoms | Qualité | Présent | Absent mais convoqué En date du..... |
|--------------------------------|------------------|---------|---|
| Monsieur LAURET Edmond | Président | |  |
| Madame CLAIN Claudette | Membre titulaire | |  |
| Madame VELOUPOULE MERLO Nalini | Membre titulaire | |  |
| Monsieur ASSABY Maximilien | Membre titulaire | |  |
| Monsieur MAILLOT Gérald | Membre titulaire | | |
| Monsieur FOURNEL Dominique | Membre titulaire | | |
| Monsieur HOAREAU Jean-François | Membre suppléant | | |
| Madame ISIDORE Marylise | Membre suppléant | | |
| Monsieur VARONDIN Frédéric | Membre suppléant | | |
| Madame LOCATE Raziah | Membre suppléant | | |

Membres à voix consultative :

| Nom -- Prénoms | Qualité | Présent | Absent mais convoqué En date du |
|-------------------------------|------------------|--|---|
| Monsieur BRIAND / c. Fournier | Comptable public |  | |
| Madame HARMONIC | DDCCRF |  |  |

L'article 35 II 5° du Code des marchés publics fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout marché complémentaire.

Objet : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE HENRI DUNANT
- Avis pour approbation du marché complémentaire au contrat de maîtrise d'œuvre

RAPPEL DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE INITIAL

Suite à une consultation d'architecte suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du code des marchés publics, la Ville a passé le 12 juillet 2006 avec le groupement Xavier PETIZON/pole d'ingénierie, un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception de la nouvelle école maternelle Henri Dunant.

RAPPEL DE L'EVOLUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément à l'article B1 de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de 110 000 € HT correspondant à la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé définitivement à 140 800 € HT à l'approbation de l'APD.

MARCHE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal des 25 juin et 1^{er} octobre 2007 a validé le projet de construire l'école et a arrêté le coût définitif des travaux à 2 230 000 € HT incluant des modifications du programme : l'ajout d'une salle de classe, l'extension de l'emprise du projet et la modification des sanitaires, de dortoirs et du restaurant. Ces modifications non envisagées au projet initial ont été rendues indispensables pour répondre à la fermeture durant l'année 2007 de classes de très petite section sur le secteur.

Elles engendrent un coût d'études de maîtrise d'œuvre supplémentaire pour lequel conformément à la loi MOP, article 7, un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre principal est proposé sur les bases suivantes :

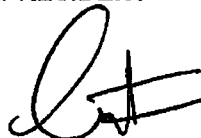
- la négociation menée avec la maîtrise d'œuvre a permis d'arrêter le taux de rémunération sur le marché complémentaire à 6,9 % contre 8.85 % dans le marché principal ;
- le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre applicable au marché complémentaire (valeur mai 2006) s'élève à : 48 200 € HT ;

Le marché complémentaire engendre une augmentation de 34.23 % des honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre par rapport au marché principal, inférieur au seuil des 50 % imposé par le code des marchés publics.

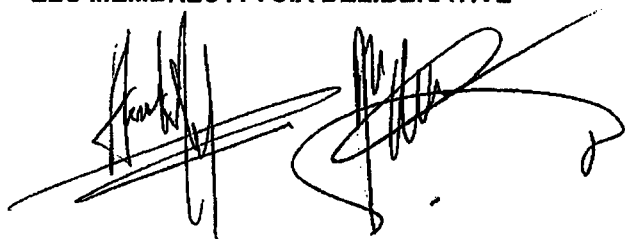
Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 189 000 € HT au lieu de 140 800 € HT.

DECISION DE LA CAO : Par rapport à l'ensemble des éléments ci-dessus, la CAO décide d'attribuer le marché négocié complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre Xavier PETIZON/pole d'ingénierie

SAINT-DENIS, LE 14/10/2008
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

